



Compte-rendu GT du CSAR du 26 septembre 2023

Pour l'alliance CFTC-CCRF / CCRF-FO, étaient présents J. PASCOT, C. STOLARSKI & E. PATTEYN.

Du côté de l'administration : A. SCHWOB, H. CHARPENTIER, A. BEAUJOUR, C. HEDOUX.

Dans ce contexte d'inflation, l'alliance CFTC-CCRF / CCRF-FO ne peut que saluer les mesures, même si elles restent insuffisantes, permettant aux agents de bénéficier d'une meilleure qualité de vie notamment grâce aux négociations sociales.

- Négociation sociale : mesure statutaire catégorie C, promotions C en B

Actuellement, la DGCCRF compte 67 agents de catégorie C. L'administration propose la mise en œuvre de la clause de sauvegarde permettant la promotion de 4 agents par an sous critère d'ancienneté dès cette année. L'administration propose également de mettre à l'étude la concentration sur la promotion de C en B du plan ministériel de qualification puisque les promotions B en A bénéficient par ailleurs de 20 % de promotion.

Attention toutefois que les lésés d'aujourd'hui ne deviennent pas les lésés de demain !

Un point d'attention a été porté sur la formation suite à ces promotions. Il a été acté de l'importance pour les agents de pouvoir bénéficier d'une vraie formation métier, notamment en droit, afin d'enrichir leur poste. Les formations pourraient être regroupées entre les différents systèmes de promotions.

Cette négociation devra aboutir rapidement et en tout état de cause avant la fin d'année notamment sur les questions de modifications des droits pour les catégories C et l'ouverture d'un concours catégorie B.

Pour l'alliance CFTC-CCRF / CCRF-FO, il est toujours regrettable que des améliorations pour certains agents soient proposées aux détriments d'autres. Egalement, nous veillerons à ce que les agents sédentaires ne soient pas lésés par les critères de promotion.

- Régime indemnitaire :

- Prime exceptionnelle

L'administration a indiqué avoir obtenue une enveloppe de 1 million d'€ et propose de la répartir entre l'ensemble des agents périmètre CCRF, soit **une prime exceptionnelle d'environ 300€/agent**. Toutefois, l'administration précise que la liste des agents bénéficiaires doit être transmise au plus tard au 12 octobre 2023 sous peine de perdre le bénéfice de cette enveloppe. Cette prime serait versée sous condition de présence à date.

L'alliance CFTC-CCRF / CCRF-FO salue toute mesure pouvant être bénéfique aux agents, en particulier concernant l'amélioration de leur pouvoir d'achat. Nous regrettons le délai contraint ne permettant pas de réelle discussion sur le sujet, notamment en permettant une proposition de prime dégressive de la catégorie C à A permettant une meilleure justice sociale.

➤ **Régime indemnitaire particulier**

Une réflexion est engagée sur le toilettage des régimes indemnitaires particuliers, notamment la NBI : celle-ci n'a pas été revue depuis de nombreuses années ; certaines fonctions pourraient être ajoutées.

L'administration propose également la mise en place d'une part variable dans le régime indemnitaire de tous les agents. Les négociations auront lieu durant l'année 2024.

L'alliance CFTC-CCRF / CCRF-FO est opposée à l'instauration de toute prime au mérite qui est délétère pour le collectif des agents. Nous avons constaté comment ces dernières sont appliquées dans d'autres ministères, avec des critères plus ou moins opaques et subjectifs ! Non, nous ne les envions pas ! Et pour être honnêtes, ce sont plutôt eux qui nous envient ! Les actions passées des collègues, des OS ont toujours permis que toute augmentation des uns se fasse au détriment des autres.

• **Télétravail en Administration Centrale**

L'administration confirme que le télétravail en AC (centrale et SCN s'inscrit dans le cadre de l'accord télétravail de 2021 et est intégré dans le COSUI (comité de suivi) de centrale dans la ligne dédiée à l'AC. Un suivi est assuré auprès des chefs de service et un questionnaire est en cours afin de pouvoir faire un état des lieux plus précis.

L'alliance CFTC-CCRF / CCRF-FO rappelle que le télétravail doit rester un choix de l'agent. S'il est parfois imposé temporairement pour des raisons de travaux immobiliers, il ne doit pas être un outil pour imposer le flex-office.

• **Plan stratégique et suites à l'observatoire interne**

Une phase de co-construction est en cours. Il a été signalé d'ores et déjà des dysfonctionnements dans les listes de diffusion, tous les agents n'ayant pas reçu le questionnaire adressé par la Directrice Générale.

• **Concours : centres d'examen**

L'administration fait part des difficultés de sécurité (envoi des sujets et des copies) pour conserver les centres d'examen en province Une expérimentation a été faite sur le B en A en 2023 n'ayant pas abouti à une baisse de participation.

Les OS précisent que la suppression des centres d'examen en province aurait pour conséquence une rupture d'égalité entre les agents en raison de la fatigue induite par des trajets longs et/ ou des conséquences financières (frais de nuitée).

L'alliance CFTC-CCRF / CCRF-FO a proposé la prise en charge par l'administration des frais afférents (nuitées et repas la veille et/ou le soir) afin de permettre aux candidats de pouvoir se présenter plus sereinement au concours.

L'administration n'est pas opposée à cette solution dans le cadre de la suppression des centres d'examen en province mais cette solution doit être expertisée.

En effet, justifiées, des dérogations aux textes existent.

- **Questions diverses**

- **Compensation dans le cadre des formations**

L'alliance CFTC-CCRF / CCRF-FO a indiqué la difficulté de prise en charge de temps de trajet pour se rendre à une formation commençant le lundi matin. **L'administration a confirmé qu'il s'agissait bien d'un temps de travail et qu'elle devrait donc être soumise à compensation si ce trajet doit être effectué durant le week-end.**

- **Indemnité télétravail et frais de repas pour les stagiaires:**

L'alliance CFTC-CCRF / CCRF-FO a demandé confirmation que les stagiaires bénéficiaient bien de l'octroi de l'indemnité télétravail mais également qu'ils puissent bénéficier de l'indemnité des frais de repas à l'occasion de leurs stages pratiques. Nous avons également demandé s'il avait été prévu une solution de restauration lorsque les enseignements étaient dispensés en amphi éloigné du CROUS et donc de la restauration collective ou à défaut si les stagiaires pourraient bénéficier de l'indemnité de repas.

L'administration a confirmé l'octroi de la prime télétravail pour les stagiaires mais doit refaire le point concernant l'indemnité repas et les solutions de restauration dans le cadre des enseignements éloignés.

- **SSA**

L'alliance CFTC-CCRF / CCRF-FO a demandé les formations prévues suites à la réforme SSA, notamment dans le cadre de changement de missions en particulier pour que les agents puissent se réapproprier les techniques particulières d'enquêtes et faire face aux nouveaux enjeux stratégiques (compta matière, environnements, ...).

L'administration a confirmé que les agents impactés devaient faire l'objet d'un suivi par les pôles C afin de bénéficier d'un accompagnement ; ils étaient d'ores et déjà prioritaires pour les formations sectorielles proposées dans le cadre de la formation continue.

- **Indemnité télétravail en cas de prescription médicale :**

L'alliance CFTC-CCRF / CCRF-FO a demandé s'il avait été prévu des dispositions spécifiques pour l'indemnité télétravail en cas de télétravail imposé pour handicap ou maladie. L'administration a indiqué que l'arrêté prévoyait une indemnisation forfaitaire maximale qui ne pouvait être abondée. Néanmoins, rien ne l'empêche de transmettre les réalités à d'autres niveaux.

- **DDI à faible effectif :**

L'alliance CFTC-CCRF / CCRF-FO a signalé les difficultés de certaines DDI à faible effectif où les agents peuvent être en difficulté en cas d'arrêt maladie ; ceci ne peut entraîner que des tensions. L'administration a pris acte de ce signalement.

- **Délai accordé aux stagiaires pour rejoindre leur affectation** : l'administration confirme que l'ENCCRF accorde 3 jours d'ASA
- **Communication du rang de classement et des appréciations dans le cadre de la promotion expert** : la communication n'est pas prévue car hors LDG ; l'administration a cependant toute latitude à le préciser.
- **Mise à jour des indemnités de frais de missions** : Chorus a été mis à jour, les fiches d'état de frais sur Géci le seront prochainement.
- **Prime pouvoir d'achat** : versement en novembre.
- **Transport des prélèvements sous température dirigée** : des difficultés ont été remontées
- **JO** : aucune rallonge budgétaire n'est prévue dans ce cadre puisque 34 emplois ont été créés. Néanmoins, des crédits supplémentaires pourront être demandés.
- **Versement CET et indemnité télétravail** : des difficultés d'allongement de traitement des délais de versement ont été constatées depuis la mise en place des SGCD. L'administration admet que la situation n'est pas satisfaisante . Elle précise que des travaux de convergence sur l'indemnité de télétravail sont en cours et qu'une circulaire de la DGAFP devrait permettre un paiement forfaitaire sur la base de l'autorisation de télétravail ; une régularisation sera pratiquée en fin d'année en cas de versement défavorable à l'agent.

